

Ne laissez pas cette chaise
décider à votre place.



SOMMET CITOYEN Saison 2

ATELIER DE REDACTION DU PACTE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE COMPTE-RENDU SEANCE 2 MARDI 23 JANVIER 2018

Nombre de participants-es : 22 personnes.

1/ Introduction par Chantal Cutajar

En préambule, Chantal Cutajar a souhaité rappeler qu'une proposition de projet de pacte citoyen est fondée sur le droit et sur un engagement mutuel de co-construction.

La validation du projet de Pacte pour la démocratie à Strasbourg fera l'objet d'une rencontre-échange avec le Maire le 15 mars prochain à 18h30, avant sa présentation au conseil municipal.

Le respect de l'application de ce Pacte sera garanti par le déontologue qui verra ses compétences élargies par décision du Conseil Municipal.

Dans un second temps, pour mener à bien les réformes citoyennes au niveau de la démocratie locale, le droit de participer ne se réalisera que dans un esprit de co-construction.

Par ailleurs, Chantal Cutajar informe que deux enseignantes, du collège du Parc d'Illkirch et de Kléber travaillent sur une réécriture du préambule qui pourra être annexée au préambule du Pacte. Leurs travaux seront présentés lors de la séance de l'atelier du 29 janvier prochain.

Une visite-échanges sera ensuite organisée avec les élèves des deux collèges autour du thème de la citoyenneté.

2/ Objectifs de l'atelier

Il s'agira pour cette séance de :

1. Arbitrer sur les différents points en suspens suite à la séance du 6 décembre puis en valider le compte-tendu
2. Démarrer la rédaction des articles du Pacte sur la base du canevas proposé par Chantal Cutajar

1. Validation du CR de l'atelier du 6 décembre

Après avoir rendu compte de la prise en compte des précédentes remarques (intégration du mot « participation citoyenne, la notion d'engagement mutuel, tout comme le titre, lequel devient « **Pacte pour la Démocratie à Strasbourg** », le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2017 est validé.

Pour mémoire, la partie du préambule pour lequel les termes morales et éthiques étaient en débat est dorénavant rédigé comme suit : « *Le pacte promeut l'éducation, en tant que processus d'humanisation, de développement de compétences, de connaissances et de valeurs ~~morales~~ qui fondent l'unité de la société dans le respect de sa diversité* »

2. Première rédaction des articles du Pacte

• Éléments de cadrage

Un canevas du Pacte rédigé par Chantal Cutajar a été présenté. Il comporte, outre le préambule, 6 articles (voir ci-dessous) dans lesquels sont réparties les actions issues des différents ateliers.

Le canevas proposé est valide dans le fond et dans la forme. Il sert ainsi de base à la rédaction des articles en prenant pour illustration les premiers éléments rédigés dans l'article 1er.

De même, avant de travailler en groupes, il est rappelé les définitions entre les quatre niveaux de concertation : « information », « consultation », « concertation » et co-construction ».

• Proposition d'écriture des groupes

Les six groupes ont travaillé chacun sur la rédaction d'un article. La restitution qui en est faite ici constitue une première mouture qu'il s'agira de préciser, compléter, voire modifier lors de notre prochain atelier d'écriture.

De même, il conviendra d'une part de valider les contenus des articles auprès des différents groupes ayant travaillé sur les fiches-actions et d'autre part, d'en vérifier la conformité juridique et opérationnelle, ceci avant la présentation au Maire.

Article 1^{er} : Droit de participer

Le pacte garantit le respect du droit pour les strasbourgeois-es de participer aux décisions de la collectivité. Le droit de participer comporte plusieurs niveaux :

- *le droit à l'information : doit être réalisé de manière claire, complète, régulière et diffusé dès le début du processus.*
- *le droit à la consultation : processus qui recueille l'avis de la population et la publie*
- *Le droit à la concertation : écouter, entendre et justifier*
- *le droit à la co-construction : former les citoyen.ne.s puis discuter dans la bienveillance et trouver les moyens pour réaliser ensemble le projet et à chaque fois que cela est possible aboutir à la co-décision.*

Article 2 : le droit d'agir

Le Pacte garantit le droit pour les Strasbourgeois-ses d'agir dans les domaines relevant des compétences d'une ville.

La Ville s'engage à prendre en compte les pétitions rassemblant un nombre défini de signatures, en soumettant leurs objets au débat et au vote du conseil municipal.

Une délibération précisera les modalités de prise en compte des pétitions.

La Ville s'engage à attribuer un budget participatif. Une délibération précisera les modalités d'attribution de ce budget.

Article 3 : le droit d'initiative

Le Pacte garantit aux Strasbourgeois-ses qu'ils puissent proposer des initiatives citoyennes tout en respectant les décisions publiques.

Toute initiative doit garantir aux Strasbourgeois le respect de la démocratie et du bien-être du citoyen-ne.

Une délibération validera l'initiative citoyenne qui aura été discutée préalablement dans le cadre d'un processus participatif.

Toute initiative, après, validation par la délibération sera accompagnée par la Ville.

Article 4 : le droits d'accès au numérique

La Ville s'engage à mettre à disposition des citoyens une plateforme numérique permettant d'informer, de s'informer, et de participer de manière interactive au travers : de concertations, d'initiatives, d'idées et de pétitions numériques.

Cette plateforme devra être accessible à toutes et tous les citoyen.ne.s, en prenant en compte les disparités et devra être conforme à la législation en vigueur.

Parallèlement, la Ville s'engage à fournir ses données publiques de manière ouverte favorisant ainsi la transparence, le partage et la contribution citoyenne. Face aux évolutions et enjeux du numérique, il est recommandé de mettre en place un comité des usager.ère.s du numérique garant de l'éthique et de la démocratie.

Article 5 : le Pacte et l'Europe de Strasbourg

Diffuser dans les mairies de quartier les propositions des citoyens-nes sur les valeurs européennes à promouvoir, par des outils comme la boîte à idées ; les réunions décentralisées et les forums en ligne.

Identifier et hiérarchiser les besoins et les attentes de la population.

Consulter la population sur ces besoins par des réunions de concertation décentralisées ou centralisée à la Ville.

Communiquer et informer le-la citoyen-ne des décisions par l'édition d'un journal, ou revue, trimestriel et une mise en ligne sur le site de la Démocratie locale, afin de relater les expériences et améliorer la mobilisation citoyenne sur Strasbourg et l'Europe.

Développer la notion d'évaluation des projets citoyens individuels (coopération transfrontalière, événements culturels ou sportif) mais aussi de la politique de la Ville, avec un cofinancement participatif ou un lancement de crowdfunding.

Analyser l'impact de la politique européenne de la Ville sur la vie des citoyens.

Piste complémentaire proposée par courriel :

La ville s'engage à développer un cadre permettant aux citoyens de comprendre le fonctionnement et le rôle des institutions européennes.

La ville s'engage à nourrir un sentiment d'appartenance à l'Europe auprès des citoyens, à développer la citoyenneté européenne.

La ville s'engage à mettre en place les structures et les moyens nécessaires au développement des initiatives citoyennes transfrontalières et plus largement européennes dans le but de créer des échanges culturels divers.

Article 6 : exécution du Pacte

Le déontologue est garant de la bonne exécution du Pacte et de ses valeurs. Il pourra être saisi par tout citoyen.

Un des rôles des associations est de faire l'interface entre les citoyens et les élus, et d'apporter des compétences qui facilitent le débat public, afin de permettre l'application des droits citoyens.

Les élus doivent de s'assurer d'avoir une information qui représente les intérêts et les difficultés de toutes et de tous, et de donner une information sincère et de rendre compte de l'évolution de l'information.

Les tiers-lieux sont un des moyens de communication et de décision entre élus et citoyens, en amont-même de la forme de cadre d'application, cadre lui-même débattu avec les citoyens par les actions de la démocratie participative.

Principaux points échangés

• A propos de l'article 1

Il est demandé que la Ville informe de ses projets dès leur genèse, demande étayée par l'argument que les phases du Pacte pour la Démocratie à Strasbourg seraient ainsi enclenchées plus facilement.

La représentation que chacun.e peut avoir du droit à l'information citoyenne est variable. C'est à la Ville, et la responsabilité de l'élu, de décider d'une date d'information publique pertinente afin que le droit à l'information, fondement pour enclencher les actions de démocratie locale (consultation, concertation et co-construction), soit réalisé.

Cette demande aussi légitime puisse t-elle présente des difficultés de mise en œuvre, ne serait-ce que dans la détermination de la « genèse » du projet. Est-ce dès lors qu'une idée émerge ou dès lors que l'on a identifié les différentes options possibles qui permettraient une première phase de concertation (qu'elle qu'en soit le niveau) avec les citoyen.ne.s

Ce point sera de nouveau discuté lors de la prochaine séance

• A propos de l'article 3

Dans la proposition de rédaction de l'article 3, il est indiqué que doit être garanti, dans le droit à l'initiative, le bien-être de tous. Cette notion reste personnelle et certains proposent d'ores et déjà de parler de « conditions de bien-être ». Ces notions devront être confirmées lors du prochain atelier.

• A propos de l'article 5

A ce stade ; la proposition de rédaction de l'article 5 présente de trop nombreuses pistes d'actions. Or les fiches-actions sont déjà réalisées et font l'objet d'étude de faisabilité. L'enjeu pour cet article, comme pour les autres, est surtout de créer un cadre qui légitime les actions qui vont être menées et en garantisse la mise en œuvre.

3/ Suites à donner

Chantal Cutajar remercie vivement les participant.e.s de leur collaboration et leur co-construction, et insiste sur l'importance de la présence d'un maximum de personnes pour la rédaction finale du projet de Pacte.

Le calendrier suivant a été adopté par les participant.e.s :

- 29 janvier 18h30 - 3ème séance: finalisation du projet de Pacte
- 21 février 18h30 - assemblée plénière pour valider le projet de Pacte
- 15 mars 18h30 - échange avec M. le Maire sur le Pacte et les ateliers de faisabilité
- Mi-mars - dépôt définitif du texte en vue du prochain Conseil Municipal
- 16 avril - délibération du Conseil Municipal

En fonction de l'avancée de nos travaux le 29 janvier, une date pour un atelier supplémentaire d'écriture collective projet de Pacte sera proposée.



